



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} du mois d'octobre 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 25 septembre 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire,
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire,
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut
M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Waltenheim
Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Neuviller
M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen
M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue
M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller
M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz
M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire, à Mme Stéphanie GERTEIS

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Lola SFEIR

M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire, à M. Florian BACHMANN

M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal, à M. Gabriel PISARONI

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à Mme Céline BACH

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire, à M. Lucien GASSER

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à Mme Ariane RINQUEBACH

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire, à M. André RIBSTEIN

Assistant :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS
M. Jérôme TRUCHET
M. Jean RAPP
M. Emmanuel PIERNOT
Mme Stéphanie FUCHS
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Florian GUTRON
Mme Isabelle METERY
M. Nathanaël MATHIOT
Mme Naïs MOUREN
M. Louis MANGOLD
M. Kévin BAUMANN
Mme Jessica LUTZ
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Avant de débuter la séance, le Président propose une minute de silence pour honorer la mémoire d'un jeune homme de 22 ans qui a perdu la vie lors d'une séance d'entraînement à la piscine couverte de Village-Neuf.

Le Président informe également le Conseil Communautaire du décès de M. René Kannengieser, père de M. Bernard Kannengieser, et ancien Maire de Bartenheim. Au nom du Conseil Communautaire, le Président adresse ses sincères condoléances à la famille.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire adresse son total soutien à M. Gaston Latscha, ainsi qu'à son employé, suite à leur agression par les gens du voyage. Ce comportement est inacceptable et doit être lourdement sanctionné.

Enfin, le Président félicite Mme Stéphanie Gerteis pour sa belle distinction de Chevalier de l'Ordre national du Mérite, remise début septembre 2025.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
2. Budget Principal – décision modificative n°1
3. Budget Principal – décision modificative n°4
4. Budget Annexe Assainissement – décision modificative n°2
5. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.1 Budget Principal – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.2 Budget annexe Adduction d'Eau Potable – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.3 Budget annexe Assainissement – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.4 Budget annexe Pépinière d'entreprises de Schlierbach – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.5 Budget annexe ZA d'Attenschwiller – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
 - 5.6 Budget annexe ZA de Ranspach-le-Bas – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

-
- 5.7 Budget annexe ZA du Technoparc – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU)
– Exercice 2024
6. Protocole-cadre relatif à la gestion des PFAS et convention de financement entre l'aéroport de Bâle-Mulhouse et Saint-Louis Agglomération
 7. Attribution de fonds de concours
 8. Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le cofinancement d'un poste de chargé de mission « Territoire d'Industrie Sud Alsace »
 9. EHPAD Maison du Lertzbach - Convention de financement pour la rénovation du système d'appel malade et la création d'une terrasse extérieure
 10. Cyclotourisme - Demande de subventions pour une mission d'études préliminaires pour l'aménagement d'équipements cyclotouristiques
 11. Programme LEADER – Demande de subvention pour la valorisation de la démarche « Epis d'hier pour demain »
 12. Partenariat financier avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et signature d'une convention de financement pour l'année 2025
 13. Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
 14. Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
 15. Adhésion au SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » - convention fixant les modalités d'adhésion
 16. ZAC Quartier du Lys - Approbation du bilan actualisé de la 4ème concertation publique
 17. ZAC Quartier du Lys – Ouverture d'une procédure de consultation du public par voie électronique
 18. Aménagement d'une piste cyclable entre Blotzheim et Saint-Louis – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
 19. Aménagement d'une piste cyclable entre Brinckheim et Kappelen – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
 20. Participation au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)
 21. Mobilités – Convention relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien d'une aire de covoiturage sur le parking du centre commercial Hyper U à Sierentz
 22. Mobilités - Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Saint-Louis
 23. Transports - Avenant n°2 à la convention de complémentarité relative à la ligne interurbaine Saint-Louis/Altkirch
 24. Mobilités - Avenant n°2 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est
 25. Mobilités - Avenant n°8 à la convention cadre multi partenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsa+ 24H et Alsa+ Groupe avec la Région Grand Est
 26. Projet 3Land - Avenant à la Convention de planification trinationale 2022-2025 pour 2026-2028 et participation financière de Saint-Louis Agglomération
 27. Ressources Humaines - Présentation de l'index d'égalité professionnelle 2024 de Saint-Louis Agglomération
 28. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Régularisation partielle des emplois permanents (juin à décembre 2025)
 29. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
 30. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
(DELIBERATION n°2025-132)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budget Principal – décision modificative n°1
(DELIBERATION n° 2025-133)

Suite à la modification de l'article budgétaire pour l'encaissement de la fraction compensatoire de la CVAE indiqué sur l'Etat mensuel détaillé de l'avance (EDET) de la Fiscalité Locale, il convient de régulariser les imputations dans le budget principal de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement :

73-7352-01/01 Fraction compensatoire de la CVAE	+ 7 625 173,- €
74-74832-01/01 Etat -- compensation CET (CVAE et CFE)	- 7 625 173,- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget Principal – décision modificative n°4
(DELIBERATION n°2025-134)

Suite à la dissolution du Syndicat mixte et de son budget et à la mise à jour de l'état de l'actif du budget principal, il convient de mettre à jour le transfert de l'article 2031 « études » au 2118 « autres terrains » pour la fiche 2031-01-100 « Etude impact projet Technoport » sur demande du SCG de Mulhouse, comme suit :

Dépenses d'investissement :

041-2118 OPFI 01 Amort. Autres terrains	+ 190 000 €
---	-------------

Recettes d'investissement :

041-2031 OPFI 01 Frais d'études - 190 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget Annexe Assainissement – décision modificative n°2

(DELIBERATION n°2025-135)

Lors de l'élaboration du Budget Annexe Assainissement, il avait été inscrit un montant de provisions pour créances douteuses.

La Direction Générale des Finances Publiques ayant fait parvenir, en juillet 2025, l'état de provisionnement des créances pour l'année 2025 et malgré un apurement des dettes, il s'avère que les crédits au Budget Primitif 2025 ne sont pas suffisants.

Il convient ainsi de procéder au virement de crédit suivant sans incidence sur l'équilibre du budget et ne demandant pas de crédits supplémentaires.

Dépenses d'Exploitation :

61523 – Réseaux (Régie) - 15.805 - €

6817 – Dot. aux provisions pour dépréciation des actifs circulant (Régie) + 15.805 - €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Annexe – Assainissement telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

Le CFU 2024, approuvé par délibération n°2025-081 du 25 juin 2025, fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

5.1 Budget Principal – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

(DELIBERATION n°2025-136)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025

Recettes Fonctionnement 002	8 291 093,68 €
Dépenses investissement 001	6 825 871,40 €
Recettes investissement 1068	9 836 589,50 €

Le résultat de fonctionnement au 002 est augmenté de 335.297,86 € de la reprise du résultat 2024 du budget annexe de la ZA d'Attenschwiller qui a été dissous au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 – Budget Principal, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.2 Budget annexe Adduction d'Eau Potable – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
(DELIBERATION n°2025-137)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025

Résultat de Fonctionnement à reporter 002	4 281 116,07 €
Résultat d'investissement à reporter 001	1 030 265,03 €
Recettes investissement 1068	- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe Adduction d'Eau Potable, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.3 Budget annexe Assainissement – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
(DELIBERATION n°2025-138)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025	
Recettes Fonctionnement 002	2 754 481,61 €
Recettes investissement 001	2 586 485,00 €
Recettes investissement 1068	- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe Assainissement, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.4 Budget annexe Pépinière d'entreprises de Schlierbach – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024
(DELIBERATION n°2025-139)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025	
Recettes d'exploitation 002	60 437,67 €
Résultat investissement 001	124 314,76 €
Recettes investissement 1068	- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe Pépinière d'entreprises de Schlierbach, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.5 Budget annexe ZA d'Attenschwiller – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 (DELIBERATION n°2025-140)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Le résultat de la section de fonctionnement, de 335.297,86 €, a été transféré au budget principal au 1^{er} janvier 2024 sur l'article « 002 excédent de fonctionnement reporté », suite à la dissolution du budget annexe ZA d'Attenschwiller.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, le résultat est à 0 € en raison de la vente de l'ensemble des terrains annulant les écritures de stocks.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe ZA d'Attenschwiller, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.6 Budget annexe ZA de Ranspach-le-Bas – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 (DELIBERATION n°2025-141)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025		
Recettes d'exploitation 002	-	0,31 €
Résultat investissement 001	-	56 795,83 €
Recettes investissement 1068	-	- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe ZA de Ranspach-le-Bas, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

5.7 Budget annexe ZA du Technoparc – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 (DELIBERATION n°2025-142)

Par délibération du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération avait validé une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 qui se confirme après l'approbation du CFU de la manière suivante :

Affectations BP 2025

Recettes d'exploitation 002	1 607 227,39 €
Résultat investissement 001	1 318 745,99 €
Recettes investissement 1068	- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les affectations des résultats 2024 - Budget annexe ZA du Technoparc, conformément au CFU 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Protocole-cadre relatif à la gestion des PFAS et convention de financement entre l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2025-143)

Ne prennent pas part au vote, Mme WILLER Christèle et M. ADRIAN Daniel.

À la suite de la découverte du dépassement de la limite de qualité du paramètre somme de 20 PFAS dans les eaux captées à partir des puits de Bartenheim, Hésingue et Saint-Louis, un comité de suivi PFAS a été mis en place fin 2023 par le Préfet du Haut-Rhin, dont Saint-Louis Agglomération et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse font notamment partie.

Il est apparu que les PFAS détectés pouvaient avoir pour origine, notamment, l'utilisation jusqu'à la fin de l'année 2016 de mousses d'extinction, dit émulseurs fluorés, par le service de secours et de lutte contre l'incendie d'aéronefs (SSLIA), de l'aéroport lors d'exercices incendie.

Le comité de suivi PFAS a notamment pour objet d'examiner les mesures à prendre pour diminuer le taux de PFAS présent dans l'eau destinée à la consommation humaine en deçà du seuil de 0,1 µg par litre prévu par la réglementation qui entrera en vigueur le 12 janvier 2026.

Les mesures de dépollution de l'eau envisagées sont estimées à la somme de vingt millions d'euros HT. La participation financière de plusieurs membres du comité de suivi PFAS, dont l'aéroport, a été sollicitée.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de fixer les modalités financières, opérationnelles et juridiques de cette coopération ponctuelle dans le respect des principes du droit public.

Dans ce cadre, il est proposé la conclusion d'un protocole-cadre relatif à la gestion des PFAS et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ce protocole regroupe l'Etat, Saint-Louis Agglomération, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est. Il vise à formaliser l'engagement des parties et à mettre en œuvre un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau de manière pérenne concernant le paramètre somme des 20 PFAS. Le plan d'actions se décline en une première phase avec la mise en place d'unités mobiles de traitement, puis par une seconde phase comprenant la construction des usines.

Pour assurer le financement de ce plan d'actions, les parties s'accordent sur le principe d'efforts financiers partagés, mentionné à l'article 3 du protocole ci-annexé.

Il est également proposé la conclusion d'une convention de financement spécifique entre l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et Saint-Louis Agglomération, ayant pour objet de définir les modalités de soutien financier de la part de l'aéroport.

Ainsi, ce dernier consent à participer aux dépenses engagées par la collectivité, en vue de mettre en œuvre les mesures de traitement. A ce titre, l'aéroport versera à la collectivité une somme égale à la moitié des dépenses estimées à 20 millions d'euros HT, dans la limite maximale de 10 millions d'euros HT.

Cette participation financière sera versée en deux acomptes : un premier à hauteur de 7,5 millions d'euros HT dès la signature de ladite convention, puis un second correspondant au solde, qui sera versé à la fin de l'opération sur présentation des pièces justificatives. La collectivité assumera la responsabilité administrative de l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le protocole-cadre à conclure entre l'Etat, Saint-Louis Agglomération, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits documents ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la convention de financement à conclure avec l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Striby demande des précisions quant aux modalités de financement des traitements prévus.

M. Striby liste ainsi plusieurs questionnements :

- Il demande tout d'abord si les frais de fonctionnement annuels des usines estimé à 600 000 € seront supportés par les consommateurs ou pris en charge, totalement ou partiellement, par des partenaires tiers ?
- M. Striby revient également sur les aides évoquées dans la délibération proposée. Il s'indigne notamment de l'aide financière de la Région Grand Est qui ne s'élève qu'à 250 000 €, alors que la Région a la compétence relative à la gestion des eaux souterraines.

- Concernant l'aide de l'EAP de 10 millions d'euros conditionnée à une renonciation à tout recours comme le précise l'article 5 de la convention qu'il est proposé de conclure, il demande si l'EAP est reconnu coupable, quels seront les recours de Saint-Louis Agglomération, sachant que des recours collectifs et individuels sont actuellement en cours ?
- Il souhaite connaître les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élevant à 1,5 millions d'euros.
- Il évoque également le manque de 8 millions d'euros pour équilibrer le budget d'investissement au regard des participations actées à ce jour, et demande au Président la manière dont sera financée cette somme.
- Enfin, il revient sur l'harmonisation des tarifs de l'eau, et rappelle qu'à la Conférence de presse du 09.09.2025, était affirmé que la hausse du prix de l'eau aurait lieu en 2027. Or, dans le protocole-cadre proposé ce soir, il est indiqué « qu'aucun surcoût lié à la dépollution ne sera répercuté sur la facture d'eau en 2025. Une adaptation du prix de l'eau pourra être envisagée à partir de 2026 pour garantir la pérennité du service public ». M. Striby y voit un décalage entre la communication officielle et la délibération proposée en séance.

Le Président répond point par point aux demandes de M. Striby.

Le Président lui indique ainsi que les frais de fonctionnement des usines resteront à la charge de Saint-Louis Agglomération et que la répartition de ces charges sur les 11 communes impactées ou sur l'ensemble du territoire n'est pas encore actée à l'heure actuelle.

Concernant l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un montant de 1,5 millions d'euros, celle-ci est conditionnée à l'obligation de relever le prix de l'eau sur le territoire car étant considéré comme trop faible par rapport à la moyenne du département. Ainsi, pour étayer ces propos, le Président propose de projeter un histogramme rappelant le prix de l'eau TTC au 1^{er}/01/2025 dans chacune des 40 communes. Celui-ci varie entre 1,74 € et 3,27 €, selon la Commune, sachant que le prix moyen dans le département du Haut-Rhin est de 2,65 €.

S'agissant de l'aide de la Région Grand Est de 250 000 €, le Président indique que Saint-Louis Agglomération n'est pas le seul territoire de la Région à être touché par la problématique des PFAS et que la Région Grand Est va être ainsi confrontée à d'autres demandes d'aides. Mme Willer réagit également en tant que Vice-Présidente de la Région en indiquant que cette aide est une action de soutien d'urgence à Saint-Louis Agglomération. La collectivité soutiendra également les éventuels projets futurs d'interconnexions en eau potable.

Pour la renonciation à recours contenue dans la convention de financement de l'EAP, le Président précise qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'affirmer que l'Aéroport est le seul pollueur, puisque les mousses étaient utilisées dans un cadre légal. M. Adrian souligne également que l'EAP est très préoccupé par cette situation et son aide de 10 millions d'euros représente tout de même une prise en charge de 50 %.

Enfin, le Président revient sur la somme manquante de 8 millions d'euros : l'Agglomération est actuellement en tractation avec la Banque des Territoires pour contractualiser un crédit à taux minoré sur une longue durée et qu'il sera enclenché lorsque cela sera nécessaire.

Afin de compléter les éléments de réponse fournis par M. Deichtmann, M. Litzler rappelle que la jurisprudence est très claire, lorsqu'une collectivité prend une compétence nouvelle, elle doit, dans les dix ans, engager une politique d'harmonisation de ses tarifs. Saint-Louis Agglomération est compétente dans le domaine de l'eau depuis le 01/01/2020, il convient ainsi d'harmoniser le prix de l'eau des 40 communes au 01/01/2030. Ce travail a été commencé en 2023 avec l'harmonisation des parts fixes. La part variable devra prendre en compte les problématiques des PFAS, mais également de la qualité et de la quantité de l'eau. Il s'agira dès démarrage du prochain mandat de définir un calendrier de travail précis, en concertation avec la Commission Eau, et ainsi commencer ce travail d'harmonisation, qui intégrera également les renouvellements de canalisation. L'objectif fixé pour l'harmonisation du prix de l'eau est l'automne 2027.

Mme Tchekoutio-Taisne interroge le Président sur l'article 5 de la convention qui vaut renoncement à recours et demande si cela va empêcher les citoyens d'agir.

Le Président précise que cela n'est pas le cas et d'ailleurs le collectif PFAS mis en place par des citoyens aurait décidé de porter plainte contre X.

Mme Trendel salue l'aide non négligeable de l'EAP, mais la renonciation à recours l'interpelle également et craint que cela ne verrouille les actions possibles de l'agglomération. Le Président précise que la renonciation à recours concerne uniquement les faits liés à la pollution PFAS tels que décrits dans le préambule de la convention, si à l'avenir, d'autres pollutions devaient être trouvées, un recours serait toujours possible. M. Latscha conclut en indiquant que d'autres sources de pollution existent puisque la station de pompage de Hésingue se trouve en amont de l'EAP alors qu'elle est également impactée, dès lors cette pollution PFAS ne vient probablement pas que de l'EAP.

M. Adrian et Mme Willer ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve, à 61 voix pour, 1 contre et 1 abstention, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Attribution de fonds de concours

(DELIBERATION n°2025-144)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 47 859,00 € HT à la commune de BUSCHWILLER pour financer une installation photovoltaïque en autoconsommation collective. Ces travaux, d'un montant global de 105 000,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

02. Un fond de concours de 13 181,38 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Cet achat, d'un montant global de 26 362,76 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 3 241,12 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer l'achat d'équipements divers pour le Centre de Première Intervention. Ces acquisitions, d'un montant global de 6 482,24 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « achats d'équipements (investissement) pour les Centres de Première Intervention » ;

04. Un fond de concours de 17 504,51 € HT à la commune de HUNINGUE pour financer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et de mise en place de stationnements vélo. Ces travaux, d'un montant global de 35 009,03 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable » ;

05. Un fond de concours de 27 249,94 € HT à la commune de KOETZINGUE pour financer des travaux d'aménagement d'une aire de jeux. Ces travaux, d'un montant global de 54 499,88 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

06. Un fond de concours de 8 769,75 € HT à la commune de LEYMEN pour financer des travaux d'extension de l'aire de jeux. Ces travaux, d'un montant global de 43 848,74 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

07. Un fond de concours de 730,00 € HT à la commune de MICHELBACH-LE-BAS pour financer des travaux d'aménagement du terrain de basket. Ces travaux, d'un montant global de 1 460,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

08. Un fond de concours de 57 894,00 € HT à la commune de ROSENAU pour l'aménagement d'une piste cyclable rue du ruisseau. Ces travaux, d'un montant global de 271 078,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable » ;

09. Un fond de concours de 13 918,01 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer l'acquisition d'un véhicule électrique de type Partner Fourgon. Cet achat, d'un montant global de 27 836,03 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » .

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le cofinancement d'un poste de chargé de mission « Territoire d'Industrie Sud Alsace »
(DELIBERATION n° 2025-145)

Dans le cadre du programme national « Territoires d'Industrie », lancé en 2018 par l'État et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Territoire d'Industrie Sud Alsace a été labellisé une première fois en 2019, puis pour la période 2023-2027.

Il regroupe dix intercommunalités, dont Saint-Louis Agglomération, pour un total de 570 000 habitants. Ce dispositif vise à soutenir la réindustrialisation et repose sur une collaboration étroite entre élus et industriels, un programme d'actions concret, une gouvernance dédiée et un chargé de mission sur chaque territoire labellisé.

À ce jour, aucune gouvernance opérationnelle n'a été mise en place sur ce territoire et aucun chargé de mission n'a été recruté. Or, certaines aides de l'État sont conditionnées à cette structuration. Pour y remédier, les intercommunalités concernées s'accordent sur le recrutement d'un chargé de mission, dont le poste sera porté juridiquement par la CCI Alsace Eurométropole. Ce poste est indispensable pour coordonner les actions du territoire, animer la gouvernance locale et assurer le lien avec l'État.

Le coût annuel du poste est estimé à 74 400 €, financé à hauteur de 40 000 € par l'État (via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT), et de 12 000 € par la CCI au titre des frais d'environnement. Le reste, soit 22 400 €, est réparti entre Mulhouse Alsace Agglomération (17 024 €) et Saint-Louis Agglomération (5 376 €), sur la base de leur population respective.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 5 376 € à la CCI Alsace Eurométropole au titre de la participation de Saint-Louis Agglomération au cofinancement du poste de chargé de mission du Territoire d'Industrie Sud Alsace pour l'année 2026. Les modalités de versement de la subvention sont définies dans la convention ci-annexée, laquelle pourra être renouvelée en 2027 et 2028 par voie d'avenant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la participation financière de Saint-Louis Agglomération au recrutement d'un poste de chargé de mission ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à attribuer à ce titre une subvention de 5 376 € à la CCI Alsace Eurométropole ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour le versement de cette subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour le recrutement d'un chargé de mission "Territoire d'Industrie Sud Alsace", ainsi que tout avenant et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. EHPAD Maison du Lertzbach – Convention de financement pour la rénovation du système d'appel malade et la création d'une terrasse extérieure
(DELIBERATION n° 2025-146)

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'établissement initiés en 2024 et comprenant notamment la rénovation du système d'appel malade, le fibrage de la téléphonie, ainsi que le déploiement d'un réseau de Wifi, un budget de 240 000 € a été engagé par Saint-Louis Agglomération sur les exercices 2024-2025, incluant les études et les travaux relatifs à cette opération.

Par ailleurs, l'association Les Lys d'Argent, gestionnaire de l'établissement, finance sur ses fonds propres :

- Les bornes Wifi nécessaires au fonctionnement du réseau ;
- Le système mobile de téléphonie raccordé à l'infrastructure récemment installée.

Consciente du rôle engageant de Saint-Louis Agglomération pour entretenir et améliorer le bâtiment dans lequel elle exerce son activité, l'association se déclare pleinement favorable à une participation financière aux travaux réalisés par la collectivité, propriétaire des lieux.

En parallèle, dans un esprit de collaboration équilibrée, l'association souhaite associer cette participation financière à une contrepartie concrète pour poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des résidents et leur sécurité, à savoir la réalisation de travaux au sein de l'Unité de Vie Protégée (UVP) en 2025 et en 2026, à hauteur de 144 737 € destinés à :

- La création en 2025 d'ouvertures intérieures pour améliorer la luminosité des locaux, le cadre de vie et la sécurité des résidents (estimation : 35 000 €)
- La programmation en 2026 de travaux pour l'agrandissement de la terrasse située à l'étage de l'établissement (estimation : 109 737 €).

Concernant l'agrandissement de la terrasse, cette opération serait portée par l'association bénéficiant d'une subvention de la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à hauteur de 37 120 €, sous réserve que Saint-Louis Agglomération y apporte une contribution financière de 40 000 € pour la part travaux.

Le reste à charge de l'association est estimé à 32 617 € destinés notamment aux prestations intellectuelles.

Les modalités de financement croisées pour la mise en œuvre de ces trois opérations sont fixées dans la convention ci-annexée.

Le plan de financement prévisionnel de ces trois opérations se présente ainsi comme suit :

Budget 2025 / Rénovation de l'appel malade et création d'ouvertures en section UVP :

- Saint-Louis Agglomération finance la rénovation du système d'appel malade pour un montant de 240 000 € ;
- Saint-Louis Agglomération perçoit un versement de 179 000 € de l'association Les Lys d'Argent au titre de la participation aux travaux ;
- Saint-Louis Agglomération finance la création d'ouvertures en section UVP pour un montant estimé à 35 000 €

Dépenses pour Saint-Louis Agglomération = 275 000 €

Recette pour Saint-Louis Agglomération = 179 000 €

Plan de financement 2025		
Dépenses	Recettes	
Rénovation de l'appel malade et création d'ouvertures en section UVP (inclus les prestations intellectuelles et les travaux)	Autofinancement - Propriétaire de l'établissement Saint-Louis Agglomération	96 000 €
	Participation - Gestionnaire de la structure Association Les Lys d'Argent	179 000 €
275 000 €		275 000 €

Budget prévisionnel 2026 / Projet d'extension de la terrasse de la section UVP :

Montant global estimé à 109 737 €

- Saint-Louis Agglomération verse, sous réserve du vote du budget 2026, une subvention de 40 000 € à l'Association les Lys d'Argent pour participation au financement du projet, permettant ainsi à l'association Les Lys d'Argent, de percevoir une subvention de 37 120 € de l'AGIRC-ARRCO.

Plan de financement 2026		
Dépenses	Recettes	
Extension de la terrasse de la section UVP (inclus les prestations intellectuelles, les travaux)	Autofinancement - Gestionnaire de la structure et porteur du projet Association Les Lys d'Argent	32 617 €
	Subvention du Propriétaire de l'établissement Saint-Louis Agglomération	40 000 €
	Subvention des Caisses de retraite AGIRC-ARRCO	37 120 €
109 737 €		109 737 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de financement annexée à la présente délibération et visant à la rénovation du système d'appel malade et à la création d'une terrasse extérieure à l'EHPAD Maison du Lertzbach ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel associé à ces opérations tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

10. Cyclotourisme – Demande de subventions pour une mission d'études préliminaires pour l'aménagement d'équipements cyclotouristiques
(DELIBERATION n° 2025-147)

Le premier axe de la stratégie touristique 2023-2026, adoptée par délibération n°2022-240 du 14 décembre 2022, ambitionne de structurer la filière cyclotouristique en développant des zones d'accueil et de services le long des itinéraires structurants du territoire. Cette démarche repose sur la valorisation des itinéraires existants, l'enrichissement de l'offre de services et l'amélioration de l'expérience des cyclotouristes.

Pour répondre à cet objectif, Saint-Louis Agglomération a missionné en 2024, le cabinet Indigo pour réaliser un diagnostic des infrastructures existantes sur dix itinéraires cyclables structurants. Cette étude a permis d'identifier les besoins et d'élaborer un schéma d'implantation d'aires de services adaptées aux cyclotouristes. Les conclusions de cette étude recommandent la création de 5 nouvelles aires de services et le renforcement de 8 aires existantes.

Pour poursuivre ce travail, Saint-Louis Agglomération souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'établir un diagnostic des sites d'emprise des futures aires, de proposer des principes d'aménagement, et de définir l'enveloppe financière des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette AMO se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Mission d'études préliminaires pour l'aménagement d'équipements cyclotouristiques	20 000 €	SLA (autofinancement)	4 000 €
		Fonds d'Innovation Territoriale (CeA)	11 000 €
		ADEME	5 000 €
Total	20 000 €	Total	20 000€

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de solliciter un cofinancement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace et auprès de tous les partenaires susceptibles d'accompagner les démarches initiées par la direction du Développement économique, de l'emploi et du tourisme ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

11. **Programme LEADER – Demande de subvention pour la valorisation de la démarche « Epis d'hier pour demain »**
(DELIBERATION n° 2025-148)

Saint-Louis Agglomération est engagée, au côté du monde agricole, pour la préservation des ressources, à travers notamment une expérimentation collective, à l'initiative du service développement rural de Saint-Louis Agglomération, réunissant agriculteurs, meuniers et boulangers, pour créer une filière de pain 100 % locale.

Des variétés anciennes de blé, plus rustiques et résistantes aux maladies, ont ainsi été semées en 2023. Mieux adaptées aux aléas climatiques et moins gourmandes en traitements chimiques ou en engrains minéraux, ces cultures favorisent la préservation de la qualité de l'eau, au cœur de l'engagement de la collectivité.

Ce projet, nommé « Epis d'hier pour demain », teste le développement d'une filière alternative, plus respectueuse de l'environnement.

En 2024, deux boulangers ont réalisé les premières fournées du pain réalisé avec la farine issue de ces variétés anciennes et baptisé *Rustique des Lys*, un pain aux arômes singuliers et à haute valeur nutritionnelle. Son prix a été évalué afin de respecter au mieux le travail des producteurs, soutenir des pratiques plus vertueuses et contribuer à une alimentation locale de qualité.

En 2025, le projet s'est développé, passant de 2 à 5 agriculteurs engagés dans cette démarche, avec pour engagements communs de semer sans produits phytosanitaires, de tenter ne pas recourir au désherbage chimique et de privilégier le désherbage mécanique. Le projet implique des exploitations conventionnelles mais a vocation à inclure également des fermes en agriculture biologique.

Saint-Louis Agglomération souhaite valoriser ce projet vertueux auprès des habitants du territoire et du grand public. Pour cela, une mise en valeur de la démarche « Epis d'hier pour demain » est prévue via la création d'une campagne de communication (avec notamment la définition d'un nom et d'un visuel, la création d'autocollants pour les vitrines des boulangeries engagées, sacs à pain, ...). Un plan de financement a été défini comme suit :

Thématiques	Budget prévisionnel	Cofinancement LEADER souhaité	Autofinancement de Saint-Louis Agglomération
Valorisation de la démarche « Epis d'hier pour demain »	55 000 €	40 000 €	15 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER 2023-2027, pour ce projet « Epis d'hier pour demain » ;

-
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Partenariat financier avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et signature d'une convention de financement pour l'année 2025
(DELIBERATION n°2025-149)

L'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) intervient sur l'ensemble du territoire alsacien notamment pour :

- L'accompagnement des entreprises locales et leurs projets de développement ;
- La prospection, l'accueil, l'installation et le suivi de nouvelles activités ;
- Le développement de l'attractivité du territoire et la promotion de celui-ci ;
- La conduite d'actions d'animation ou de valorisation du territoire et de ses entreprises ;
- La mise en œuvre de stratégies et d'actions de nature à favoriser l'emploi ;
- L'accompagnement des entreprises en mutation.

Les EPCI membres financent collectivement 20 % du budget de l'ADIRA, selon une clé de répartition basée sur le potentiel fiscal de chaque territoire. Sur cette base, la contribution de Saint-Louis Agglomération représente 0,9 % du budget global.

Il est proposé d'attribuer à l'ADIRA une subvention de fonctionnement de 39 621 € pour l'année 2025. Ce versement unique sera effectué selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer une subvention de 39 621 € à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) au titre de la contribution de Saint-Louis Agglomération pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement ci-annexée, ainsi que tout acte ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : Mme François

13. Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2025-150)

Au titre de sa compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), Saint-Louis Agglomération a mis en service un réseau de 40 points de charge, répartis sur le territoire de 10 des communes membres.

Par délibération n°2025-058 du 24 avril 2025, le Conseil de Communauté a approuvé la fin d'exploitation de ce réseau de bornes de recharge dans le cadre d'une mission de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 et a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur privé en vue de l'exploitation et du développement d'un réseau privé de bornes de recharge à compter de cette même date.

Le règlement de l'AMI a été publié le 29 avril 2025. Quatre opérateurs ont déposé une proposition dans les délais impartis. Conformément à l'article 10.3 du règlement de l'AMI, des négociations ont ensuite été engagées avec les trois candidats suivants :

- E-TOTEM
- Easy Charge
- IZIVIA

Deux tours de négociations ont été organisés, le 24 juillet 2025 et le 03 septembre 2025, les opérateurs invités à négocier ayant été entendus par un jury composé d'élus et des services de Saint-Louis Agglomération. À l'issue de la phase de négociations, les candidats ont été invités à remettre une proposition finale.

Le rapport d'analyse des propositions finales rend compte du déroulement de la procédure et des motifs du choix de l'opérateur qu'il est proposé de retenir.

Au vu de l'analyse des propositions finales sur la base des critères d'attribution issus du règlement de l'AMI, la proposition de la société E-TOTEM apparaît comme la mieux classée, notamment au regard des avantages suivants :

- Une stratégie de panachage entre petites puissances sur zones résidentielles ou longues durées et hautes puissances sur zones fréquentées avec un nombre important de points de charge ;
- Une reprise et une mise à niveau de toutes les stations existantes soit les 40 Points de Charge existants ;
- Un calendrier de déploiement et de renouvellement du matériel clair et détaillé, avec une première phase de déploiement arrivant à échéance fin juin 2026 et une seconde phase de déploiement arrivant à échéance fin mai 2027 ;
- Un niveau élevé de redevance d'occupation du domaine public, estimable à un montant total de 580k€ sur la durée du contrat, qui bénéficiera aux communes ou à l'agglomération, en fonction du domaine public concerné.

Sur avis du jury, le Président propose de retenir la Société E-TOTEM comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur le financement, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Il est précisé que l'AMI débouchera sur la conclusion avec l'opérateur retenu :

- d'une « convention-cadre » de partenariat liant Saint-Louis Agglomération et le lauréat de l'AMI, qui viendra définir et encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public qui seront communes à l'exploitation et l'implantation de chaque IRVE ;

- de conventions d'occupation du domaine public (CODP) spécifiques à chaque emplacement, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de la « convention-cadre ». Les CODP seront conclues avec les communes d'implantation des bornes de recharge ou avec la Communauté d'Agglomération pour la voirie communautaire et les parcs de stationnement relevant de la compétence de Saint-Louis Agglomération.

Une mise au point des documents contractuels devra être réalisée postérieurement à la désignation du lauréat de l'AMI et avant leur signature.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de la société E-TOTEM comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- d'approuver la convention-cadre de partenariat et le projet de convention d'occupation du domaine public annexés à la présente délibération et d'autoriser la mise au point des documents contractuels avec le lauréat de l'AMI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, après leur mise au point, la convention-cadre de partenariat et les conventions d'occupation du domaine public nécessaires à la reprise ou l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public communautaire par le lauréat de l'AMI ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme François

14. Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
(DELIBERATION n° 2025-151)

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Saint-Louis Agglomération pour un coût global estimé à 4M€ TTC. Il a été élaboré en concertation avec les services de la Petite Camargue Alsacienne et de la commune de Saint-Louis, et a pour principal objectif de participer au développement durable des territoires en étant présent sur le champ éducatif, social, environnemental, touristique et culturel.

Saint-Louis Agglomération a missionné un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), l'ADAUHR – ATD68, pour l'accompagner dans l'organisation de réunions techniques qui ont permis d'élaborer un programme d'opération sur la base duquel sera lancée une procédure de concours restreint sur « esquisse », en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un CINE.

Ce programme dont une copie est jointe en annexe, définit la localisation du projet, dont le foncier de 36 ares vendu à Saint-Louis Agglomération par la Ville de Saint-Louis pour un montant de 87 000 € (délibération n°2024-016 du Conseil de Communauté du 21 février 2024), ainsi que son contenu, soit 639 m² de locaux à vocations et usages multiples et 249 m² d'aménagements extérieurs complétés par des espaces paysagers. Le site est desservi par la rue de la Pisciculture qui sera partiellement réaménagée pour y insérer un tronçon de voie verte, assurant ainsi la desserte du site en mobilité douce depuis la rue de Strasbourg.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 2 108 700,00 € HT en base (valeur juin 2025), portée à 2 305 000 € HT si les options devaient être retenues et détaillées comme suit :

Base : 2 108 700 € HT

- Bâtiment : 1 840 600 € HT
- Equipements : 76 800 € HT
- Espaces et aménagements extérieurs : 191 300 € HT

Options : 196 300 € HT

- Plus-value pour fondations spécifiques semi-profondes : 87 000 € HT
- Traitement contre le radon : 19 200 € HT
- Panneaux solaires photovoltaïques : 57 600 € HT
- Clôture et portail : 32 500 € HT

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil des procédures formalisées (221 000 € HT), la procédure à mettre en œuvre est celle du concours.

Il est ainsi proposé d'organiser un concours restreint sur esquisse en application des articles L. 2125-1-2°, L. 2172-1, R. 2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, un nombre limité de candidats seront en effet invités à remettre un projet.

Il est proposé de fixer à 3 maximum le nombre de candidats qui pourront ainsi être admis à concourir par le pouvoir adjudicateur, après avis du jury.

Dans un deuxième temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères définis dans le règlement du concours. A la suite de cet avis, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Enfin, à l'issue de cette phase, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participeront le ou les lauréats du concours, en vue de l'attribution définitive du marché de maîtrise d'œuvre.

Le rendu du concours étant de niveau esquisse, le versement d'une prime doit être prévu. Cette prime sera allouée aux candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

Dans le cas où le jury aura estimé que les prestations sont incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire, voire de supprimer la prime. Le montant de la prime sera alors apprécié proportionnellement aux prestations effectuées.

**Il est proposé que le montant de cette prime soit fixé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC par équipe.
Pour le titulaire qui sera retenu au titre du marché de maîtrise d'œuvre, ces sommes viendront en déduction de ses honoraires.**

Enfin, cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué :

- d'un collège de représentants de la Maîtrise d'ouvrage composé du Président (qui sera le Président du jury) et des membres de la Commission d'appel d'offres,
- d'un collège de personnalités qualifiées représentant un tiers des membres du jury et possédant une des qualifications professionnelles exigées pour participer au concours,
- le cas échéant, de personnalités ayant un intérêt particulier eu égard à l'objet du concours.

Il est proposé que les personnalités qualifiées soient nommées par arrêté du Président, à savoir :

- Deux architectes membres de l'Ordre des Architectes, proposés par l'Association CAAP-GE
- Un économiste de la construction à désigner sur proposition de l'UNTEC.

Les personnalités qualifiées exerçant à titre libéral seront rémunérées pour leur participation au jury au regard des conseils et avis techniques attendus de leur part et du temps consacré y afférent. Il est proposé de fixer cette indemnisation en référence aux tarifs demandés par l'UNTEC à savoir 400 € HT / 480 € TTC par vacation d'une demi-journée, indemnisation qui sera complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement ou sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de Saint-Louis Agglomération en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pourront en outre assister à la réunion du jury, en leur qualité d'expert ou de personnalités intéressées, avec voix consultative, et sur invitation du Président :

- M. le Trésorier ;
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Le rapporteur et des membres de la commission technique ;
- Des représentants de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Un représentant de la Ville de Saint-Louis, commune d'assise du projet.

Enfin, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Une Commission Technique sera chargée de préparer les travaux du jury sur la base d'un rapport qu'elle établira après analyse des propositions. Elle est composée de représentants du maître d'ouvrage, de l'ADAUHR-ATD68, de représentants des utilisateurs, et de toute autre personne dont l'expertise sera jugée utile par le maître d'ouvrage.

Le calendrier prévu pour le lancement de la procédure de concours est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel à candidatures : 07 octobre 2025 (date à laquelle la délibération sera réputée exécutoire)
- Date limite de réception des demandes de participation : 18 novembre 2025
- Date d'envoi des invitations à participer au stade offre (remise des esquisses) aux candidats sélectionnés : printemps 2026

Financement du projet :

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux est estimée par l'AMO à 2 108 700 € HT (en base) ou à 2 305 000 € HT (avec options), hors prestations intellectuelles. Le montant des prestations intellectuelles est estimé à 28% du montant de travaux, soit 590 436 € HT (en base) ou 645 400 € HT (avec options).

Le montant total de l'opération est évalué à 2 699 136 € HT (en base) ou à 2 950 400 € HT (avec options), auxquels se rajoutent les acquisitions foncières et des études annexes telles que la recherche de gaz radon, et des investigations complémentaires sur la nature des sols.

Le contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 de la CeA prévoyait une aide financière potentielle au projet. Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle demande de participation devra être sollicitée auprès de la CeA.

De même d'autres subventions (Etat – DSIL, Région Grand Est, Fonds européens, CAF, M2A ...) seront sollicitées sur la base de l'Avant-Projet produit par le futur maître d'œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE et ses aménagements extérieurs, tels que décrits dans la présente délibération, ainsi que son programme annexé pour un montant global prévisionnel de 2 699 136 € HT (en base) ou à 2 950 400 € HT (avec options), auxquels se rajoutent les acquisitions foncières et des études annexes ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application des articles L. 2125-1-2°, L. 2172-1, R. 2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique, et à signer les actes et marchés relatifs à leur exécution (y compris les éventuelles modifications de marchés) ;
- de fixer à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures et de fixer à 15 000 € HT / 18 000 € TTC la prime, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis un projet et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours ;
- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;
- de fixer l'indemnité allouée aux membres libéraux du jury, pour une vacation d'une demi-journée à 400 € HT / 480 € TTC, hors frais de déplacement qui seront indemnisés dans les conditions définies ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de la présente opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

15. Adhésion au SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » - Convention fixant les modalités d'adhésion
(DELIBERATION n° 2025-152)

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil a donné son accord de principe pour une adhésion au SIVOM Mulhouse Sud Alsace au 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, le SIVOM est un syndicat mixte à la carte, qui exerce notamment la compétence de traitement des résidus urbains pour la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS).

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la convention portant sur le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, comportant notamment les principaux éléments suivants :

- Eléments liés au statut du SIVOM : règles de représentativité de Saint-Louis Agglomération au sein du SIVOM Mulhouse Sud Alsace dans les différentes instances ;
- Clés de répartition financière pour le traitement des déchets ménagers, au prorata des tonnages traités, et au critère de population pour le calcul des contributions aux affaires générales ;
- Transfert de 5 marchés publics de traitement ;
- Enfin, s'agissant du projet de refonte de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIVOM, fixation d'une contribution annuelle à due proportion pour la partie déchets ménagers.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté, dans la continuité du principe de l'adhésion au SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2026 :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 64 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. ZAC Quartier du Lys – Approbation du bilan actualisé de la 4^{ème} concertation publique (DELIBERATION n° 2025-153)

I. Poursuite de la concertation préalable engagée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Saint-Louis Agglomération porte un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Quartier du Lys », à vocation mixte d'une surface de 23,2 ha à Saint-Louis, porte d'entrée de l'agglomération.

Cette opération a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs, tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

Selon le Code de l'urbanisme, cette procédure nécessite une concertation avec les habitants, les associations locales et d'autres parties prenantes tout au long de l'élaboration du projet.

Par délibération n°2021-162 en date du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs du projet de ZAC « Quartier du Lys », lancé la concertation préalable et en a défini ses modalités. Trois réunions publiques présentant le projet, son évolution et les résultats des études ont été organisées, ainsi que la création d'une section dédiée sur le site internet de la collectivité pour informer sur l'avancée des études. L'affichage de supports de communication et la mise à disposition d'un dossier sur l'opération d'aménagement à la mairie de Saint-Louis et au siège de Saint-Louis Agglomération complètent ce dispositif.

Pour être prises en compte, les observations du public ont été déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique, soit le 16 février 2022.

Par délibération n°2022-086 en date du 18 mai 2022, Saint-Louis Agglomération a tiré un bilan intermédiaire de cette concertation, pris en compte les premiers retours et décidé de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC jusqu'au dépôt de la demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de la ZAC selon les modalités équivalentes à la première phase de consultation. Ainsi, durant cette période, le public a pu continuer à consulter les documents d'information et à formuler ses observations et propositions sur le site internet de Saint-Louis Agglomération <https://www.agglo-saint-louis.fr>, par mail à l'adresse concertationADT@agglo-saint-louis.fr ou dans le registre dédié à cet effet pendant les heures et jours d'ouverture du Pôle Aménagement du Territoire de Saint-Louis Agglomération (bâtiment le Reflet).

En outre, Saint-Louis Agglomération a organisé une 4ème réunion publique qui s'est tenue le 8 octobre 2024 portant sur le projet de création de la ZAC.

Suite au dépôt de la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale en date du 15 mai 2025, Saint-Louis Agglomération a décidé d'actualiser le bilan intermédiaire pour l'intégrer à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), sachant que la concertation préalable se poursuit jusqu'à à la création de la ZAC qui actera la fin de la procédure.

L'ensemble des observations, si le public s'exprime ou fait des propositions avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soit pris l'acte de création de la ZAC, seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté à l'issue de la concertation et qui sera disponible sur le site internet de Saint-Louis Agglomération.

II. Bilan actualisé

Compte tenu de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, qui fait partie de la concertation préalable à la création de la ZAC, SLA souhaite tirer un deuxième bilan intermédiaire, dit actualisé.

Ainsi, figure en annexe de la présente délibération un bilan de cette seconde phase de concertation, prenant en compte toutes les observations émises au 14 août 2025.

Le bilan intermédiaire actualisé de la concertation sera mis à la disposition du public dans le cadre de la PPVE en amont de l'approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC.

Ainsi, deux courriels réceptionnés lors de la deuxième phase de concertation ont permis la prise en compte d'un certain nombre de remarques qui ont contribué à l'évolution du projet.

En substance, les principaux sujets évoqués sont :

- Réduction de la Programmation** : La surface de plancher a été réduite à 150 000 m² pour mieux répondre aux besoins du marché et aux retours du public ;
- Abandon de l'Arena** : Le projet d'Arena a été abandonné en faveur d'un équipement culturel ou de loisirs plus adapté aux réalités du territoire et ce de manière à tenir compte des structures déjà existantes dans les territoires voisins ;
- Développement du Campus** : Le projet de campus a été bien accueilli, avec des établissements d'enseignement supérieur qui ont manifesté leur intérêt ;
- Amélioration de la Mobilité** : Une nouvelle étude de mobilité a été réalisée pour favoriser les transports en commun et réduire l'usage de la voiture ;
- Environnement** : Le projet met l'accent sur la végétalisation et la création d'espaces verts publics pour favoriser la biodiversité ;

6. Participation du Public : Les modifications du projet ont été bien reçues lors de la quatrième réunion publique.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la poursuite de la concertation selon les modalités prévues ci-dessus jusqu'à l'approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
- d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation préalable relative à la création de la ZAC « Quartier du Lys » présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la concertation susvisée et de ses modalités.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. ZAC Quartier du Lys – Ouverture d'une procédure de consultation du public par voie électronique
(DELIBERATION n° 2025-154)

Saint-Louis Agglomération porte un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Quartier du Lys », à vocation mixte d'une surface de 23,2 ha à Saint-Louis, porte d'entrée de l'agglomération.

Cette opération a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs, tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

Saint-Louis Agglomération souhaite approuver de manière conjointe le dossier de création et de réalisation de la ZAC comme l'y autorise l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2021-162 en date du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC ci-avant évoqués, décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini ses modalités ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions susvisées, la concertation avec le public, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, est en cours.

Le dossier présentant l'opération d'aménagement, ainsi que les projets des dossiers de création et de réalisation de la ZAC comprenant l'étude environnementale, ont été mis à disposition du public.

Compte tenu de la durée de l'élaboration du projet, des bilans intermédiaires de cette concertation ont été tirés par Saint-Louis Agglomération par délibérations n°2022-086 et n°2025-154 du Conseil de Communauté du 18 mai 2022 et du 1^{er} octobre 2025.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Le Quartier du Lys, est l'une des deux opérations majeures avec l'opération Ecoparc3i, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un écoparc d'activités. Ces deux opérations viennent structurer la dynamique de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération. Pour rappel, ce projet global inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CeA) et l'hypothèse d'une opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération).

Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération a constitué, d'une part, un dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact réalisée à l'échelle du projet Euro3lys et le projet de dossier de création de la ZAC (dont ladite étude constitue une pièce du dossier) et, d'autre part, saisi le 1er octobre 2019 l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en vue d'obtenir un avis sur ce dossier. Un premier avis de l'IGEDD a été rendu le 18 décembre 2019 et un mémoire en réponse établi le 15 janvier 2020.

Toutefois, les projets EcoParc3i (ancien Technoport) et Quartier du Lys ayant été amenés à évoluer, une actualisation de l'étude d'impact s'est avérée nécessaire.

L'IGEDD a ainsi été saisie une seconde fois le 15 mai 2025 afin d'obtenir un avis sur l'étude d'impact actualisée. Ce nouvel avis a été rendu le 11 septembre 2025 et un mémoire en réponse a été rédigé suite à la réception de cet avis. L'IGEDD souligne dans son avis la bonne qualité analytique du volet Quartier du Lys, qui articule une planification urbaine équilibrée, une optimisation des parts modales (réduction de la dépendance à la voiture au profit des mobilités actives et des transports en commun), et une gestion environnementale rigoureuse (préservation des corridors écologiques, intégration des mesures éviter-reduire-compenser), en cohérence avec les objectifs du PCAET et les enjeux de reconversion durable du site.

Conformément à l'article L 122-1 VI du Code de l'Environnement, « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC étant exonéré d'enquête publique, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, c'est la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) qui doit s'appliquer.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités de cette mise à disposition du public par voie électronique, à savoir :

Article 1 : Le public sera informé des modalités et de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L 123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de Saint-Louis Agglomération ainsi que celui de la commune de Saint-Louis. Il sera également affiché au siège de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-Louis et en mairie de Saint-Louis. Enfin cet avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Cette information du public devra avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- Le projet concerné ainsi que la demande d'autorisation,
- Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier de création de ZAC, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents,

- celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises,
- La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer,
 - Les dates et lieux des renseignements mis à disposition ainsi que les conditions de cette mise à disposition,
 - L'adresse des sites Internet où le dossier pourra être consulté,
 - Le fait que le projet de ZAC soit soumis à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée,
 - La mention de l'avis de l'IGEDD et le lieu où cet avis peut être consulté.

Article 2 : Conformément aux articles L.123-19, R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- La mention des textes qui régissent la participation du public en cause et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance ;
- Les bilans intermédiaires de la concertation préalable menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Les avis de l'IGEDD ;
- Les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par SLA ;
- Les avis émis sur le projet, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse.

L'exhaustivité des modalités de la concertation est indiquée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public par voie électronique, le dossier sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) du **18 octobre 2025 à 12h00 au 18 novembre 2025 à 12h00**.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures et jours habituels d'ouverture.

Au terme de la participation du public et après actualisation si nécessaire du bilan de la concertation du public menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme rappelé dans le dossier de consultation, Saint-Louis Agglomération pourra porter à l'approbation du Conseil de Communauté les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités d'ouverture d'une procédure de consultation du public par voie électronique.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Strich

18. Aménagement d'une piste cyclable entre Blotzheim et Saint-Louis – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
(DELIBERATION n° 2025-155)

La révision du schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales de Saint-Louis Agglomération, approuvée par délibération n°2023-191 du 20 décembre 2023, prévoit l'aménagement d'une liaison cyclable entre Blotzheim et Saint-Louis longeant la RD12Bis en empruntant pour partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Actuellement les cyclistes doivent emprunter la route départementale dont le volume de trafic est important. Au regard de la densité et de la vitesse du trafic, il est nécessaire d'aménager un itinéraire sécurisé pour les modes de circulation douce afin de faciliter et sécuriser les déplacements.

Le projet prévoit, depuis Blotzheim, l'aménagement d'une voie verte longeant la RD12Bis sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée empruntant l'ouvrage sous les pistes de l'aéroport, pour rejoindre ensuite la rue de l'EuroEastpark en longeant la zone cultivée en crête du talus des bassins autoroutiers de l'A35.

Le tronçon sous les pistes de l'aéroport a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage de l'EuroAirport, dans le cadre des travaux d'agrandissement de la couverture de la RD12Bis via une convention. La participation de SLA pour ces travaux s'élève à 100 000 €.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux de part et d'autre de cet ouvrage s'élève selon le chiffrage au stade AVP à 450 000 € HT (hors prestations intellectuelles). Le montant des prestations intellectuelles notamment la maîtrise d'œuvre s'élève à 50 000 € HT. Le montant total de l'opération s'élève donc à 600 000 € HT.

L'opération est éligible à l'obtention de subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 à hauteur de 20% du montant HT de l'opération soit 120 000 €, de l'AggloBasel au titre du programme d'agglomération à hauteur de 39,2% du montant HT de l'opération soit 235 000 € et de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 25% d'un montant de 500 000 € HT soit 125 000 € (20,8 % du montant total de l'opération).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total de l'opération	600 000 € HT	CeA – à hauteur de 20%	120 000 € HT
		AggloBasel – à hauteur de 39,2 %	235 000 € HT
		Etat (Fonds vert) – à hauteur de 20,8 %	125 000 € HT
		Autofinancement SLA – à hauteur de 20 %	120 000 € HT
		TOTAL	600 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Blotzheim et Saint-Louis tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 600 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux auprès de la CeA au titre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025, de l'AggloBasel, et de l'Etat au titre du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

19. Aménagement d'une piste cyclable entre Brinckheim et Kappelen – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
(DELIBERATION n° 2025-156)

La révision du schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales de Saint-Louis Agglomération, approuvée par délibération n°2023-191 du 20 décembre 2023, prévoit l'aménagement d'un axe cyclable Saint-Louis – Stetten, déjà amorcé dans le cadre du précédent schéma du 18 décembre 2019.

Les deux premiers des quatre tronçons de cet axe, à savoir les liaisons cyclables Kappelen - Stetten et Bartenheim – Brinckheim, ont été mis en œuvre respectivement en 2023 et 2024.

Un troisième tronçon, entre les communes de Brinckheim et Kappelen peut désormais être lancé. En effet, les études d'Avant-Projet ont permis de dégager un scénario d'aménagement et les emprises foncières nécessaires sont maîtrisées par les communes d'assises, qui mettront ces parcelles à disposition de l'agglomération pour la création de la liaison.

La réalisation de cet itinéraire cyclable permettra le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables entre les communes rurales de Stetten, Kappelen, Brinckheim pour rejoindre notamment le pôle d'emploi et de développement de Sierentz/Bartenheim et à terme Saint-Louis. Cette liaison pourra ainsi permettre aux actifs de rejoindre les gares de Bartenheim / Sierentz mais aussi à tous les habitants de ces trois communes de se rendre dans les nombreux commerces de la commune de Bartenheim.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève selon le chiffrage au stade AVP à 460 000 € HT (hors prestations intellectuelles). Le montant des prestations intellectuelles notamment la maîtrise d'œuvre s'élève à 40 000 € HT. Le montant total de l'opération s'élève donc à 500 000 € HT.

Une demande sera déposée au second semestre 2025 auprès de l'AggloBasel afin d'obtenir une subvention au titre des mesures de remplacement de la 4ème génération pour les projets dont les travaux débuteront en 2026. Cette subvention s'élèvera à 30% du montant HT de l'opération.

L'opération est également éligible à l'obtention de subventions de l'Etat au travers du 6ème appel à projets « Fond Mobilités Actives – Aménagements cyclables » (FMA) et de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total de l'opération	500 000 € HT	FMA – à hauteur de 30%	150 000 € HT
		CeA – à hauteur de 20%	100 000 € HT
		AggloBasel – à hauteur de 30 %	150 000 € HT

		Autofinancement SLA – 20 %	100 000 € HT
		TOTAL	500 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Brinckheim et Kappelen tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux au titre du 6ème appel à projet FMA, du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 et de l'AggloBasel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Participation au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)
(DELIBERATION n° 2025-157)

Le Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) est un dispositif partenarial de prise en charge des personnes majeures ou mineures, faisant l'objet d'une mesure judiciaire (pénale ou civile) à la suite de leur signalement pour adhésion ou risque d'adhésion à une idéologie radicale. Il vise plus particulièrement à :

- Prévenir la récidive et tout risque de passage à l'acte violent ;
- Faciliter la réinsertion sociale des personnes prises en charge ;
- Aider les personnes suivies, à comprendre et à acquérir les valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- œuvrer au désengagement d'une adhésion à une idéologie radicale ;
- Protéger les victimes d'extrémisme violent.

L'association ALEOS s'est vue confiée, à compter du 1^{er} janvier 2025, le soin de mettre en œuvre ce programme, instauré dans le Haut-Rhin en 2015. Depuis son lancement, près de 150 personnes ont été prises en charge, dont près de 70% de mineurs.

Face à la recrudescence des actes de violence et des comportements radicaux signalés depuis 2023, les membres de ce programme et leurs partenaires ont décidé de renforcer les moyens mis en œuvre pour porter le programme.

A cet effet, le concours financier de nouveaux partenaires, dont celui de Saint-Louis Agglomération, est sollicité. Les modalités de financement du programme, de versement de la contribution financière de chaque partenaire et les conditions d'utilisation des moyens alloués sont précisées dans la convention et son avenant figurant en pièces jointes à la présente délibération.

Considérant que le territoire de Saint-Louis Agglomération n'est pas épargné par la montée en puissance des dérives radicales et des manifestations d'extrémisme violent, il est proposé de participer au financement du PJPDR du Haut-Rhin en 2025, à hauteur de 5 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) du Haut-Rhin tel que défini dans la convention et son avenant joints en annexes ;
- de fixer la participation financière de Saint-Louis Agglomération au programme, à 5 000 € au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

21. Mobilités - Convention relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien d'une aire de covoiturage sur le parking du centre commercial Hyper U à Sierentz
(DELIBERATION n° 2025-158)

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Saint-Louis Agglomération souhaite encourager la pratique de la mobilité partagée en maillant son territoire de nouvelles aires de covoiturage.

Afin de limiter la création de nouvelles infrastructures de parking (artificialisation des sols), l'Agglomération propose dans un premier temps de valoriser des parkings existants. Un emplacement a ainsi été repéré au niveau de l'Hyper U à Sierentz pour accueillir une aire de covoiturage, située en amont du giratoire permettant l'accès direct à l'autoroute A35. La RD19b qui dessert le centre commercial supporte un trafic quotidien dépassant les 10 000 véhicules.

La société propriétaire du centre commercial Hyper U est favorable au marquage d'une quinzaine de places réservées au covoiturage afin de tester, sur une durée initiale d'une année, la pertinence de cette nouvelle aire de covoiturage.

Les modalités d'entretien et d'utilisation de l'aire de covoiturage sont définies dans la convention ci-annexée. Saint-Louis Agglomération prendra en charge le marquage, la signalétique, la communication concernant ce dispositif ainsi que son entretien.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 - chapitre 21, article 2188, Fonction 8702.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

22. Mobilités - Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2025-159)

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, ayant pour objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service (VLS) de courte durée (une journée maximum) dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service, au tarif de 6 € pour 24 heures d'utilisation, a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

L'emplacement de cette station qui se situera à la sortie Est de la gare à droite, a été déterminé conjointement avec Saint-Louis Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et la Ville de Saint-Louis, en prenant en considération notamment les emprises foncières disponibles, la visibilité et l'attrait de la station pour les voyageurs arrivant en gare, ainsi que la bonne intégration avec les autres services et infrastructures de mobilité autour de la gare (aménagements cyclables et stationnements vélo, pôle d'échange multimodal, autres services vélo).

La conclusion d'une convention tripartite est prévue entre la Région Grand Est, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération afin d'autoriser l'implantation de la station Vélo Fluo sur l'emprise de la Commune de Saint-Louis, d'en fixer les modalités d'occupation, et de préciser les conditions financières ainsi que les engagements des parties. L'engagement de Saint-Louis Agglomération dans ladite convention se limite à la promotion du service.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

23. Transports - Avenant n°2 à la convention de complémentarité relative à la ligne interurbaine Saint-Louis/Altkirch
(DELIBERATION n° 2025-160)

L'organisation et le fonctionnement de la ligne régulière interurbaine 15 (Altkirch/Saint-Louis) relève de la compétence de la Région depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une convention de complémentarité relative à cette ligne a été signée le 1^{er} mars 2021 entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération.

En effet, cette ligne circulant en partie sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, et la grande majorité des usagers l'empruntant tant en montée qu'en descente sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, la Région Grand Est avait délégué à Saint-Louis Agglomération sa compétence sur cette ligne, dans un souci de simplification et de cohérence territoriale.

Cette délégation de compétence entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération a nécessité la définition des modalités précises de coopération entre les deux autorités organisatrices de transport, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public. Une convention a ainsi été signée afin de régler les dispositions juridiques, techniques et financières de cette coopération. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2019 et prendra fin le 31 décembre 2025. Un avenant n°1 a été signé le 1er octobre 2021 afin de rectifier une erreur matérielle sur les intitulés des indices permettant de calculer la formule de révision du montant de la compensation financière versée par la Région Grand Est à Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération a exprimé sa volonté de ne pas reconduire cette convention de complémentarité à compter de son échéance, soit à partir du 1^{er} janvier 2026, le coût de cette ligne étant aujourd'hui plus élevé que le montant de la compensation régionale. Elle avait donc exprimé le souhait que la compétence soit reprise par la Région.

Néanmoins, la Région Grand Est ayant renouvelé tous ses marchés au 1er septembre 2022 pour une durée de 7 ans, les deux parties se sont accordées pour prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 août 2029, date de fin des marchés conclus par la Région.

Cet accord donne lieu au présent avenant n°2 dont l'objet est de prolonger la durée de la convention initiale et de réajuster le montant de la participation financière de la Région sur cette ligne, au niveau de son coût réel actuel.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de complémentarité avec la Région Grand Est relative à la ligne Saint-Louis/Altkirch, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de complémentarité avec la Région Grand Est relative à la ligne Saint-Louis/ Altkirch, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

24. Mobilités - Avenant n°2 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est
(DELIBERATION n° 2025-161)

Une convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est a été signée entre Saint-Louis Agglomération et la Région Grand Est le 15 juillet 2019.

L'objet de cette convention était de :

- définir les modalités d'exploitation du SIM Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, mise à jour des données, rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM - et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...) ;
- prévoir les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système ;

-
- préciser les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre du projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, ...);
 - définir les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région Grand Est ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Un avenant n°1 a été conclu entre Saint-Louis Agglomération et la Région Grand Est en 2021 pour la mise à jour des modalités de mise à disposition des données du SIM pour les tiers privés.

Un projet d'avenant n°2 est aujourd'hui proposé par la Région Grand Est, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour :

- la mise à jour des populations de référence sur la base des populations de référence INSEE au 1^{er} janvier 2025 (l'annexe 1 « Clé de répartition » est modifiée en conséquence);
- la modification des annexes financières : les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT et non plus TTC. En effet, la Région Grand Est récupère depuis le 1^{er} janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Les annexes financières (2 et 3) à la convention sont donc modifiées en conséquence. La clé de répartition reste inchangée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'information Multimodale (SIM) Grand Est.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

25. Mobilités - Avenant n°8 à la convention cadre multi partenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe avec la Région Grand Est
(DELIBERATION n° 2025-162)

Une convention multi partenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien, valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région, a été signée entre la Région Grand Est et les 10 Autorités Organisatrices de Transports alsaciennes en décembre 2011.

En effet, ces dernières ont engagé une démarche commune de mise en œuvre d'outils favorisant la multimodalité, afin de faciliter les trajets combinant plusieurs modes de transport : mise en place d'un site d'information multimodale, aménagement des pôles d'échanges, déploiement d'une gamme tarifaire multimodale etc.

Cette convention a pour objet de décrire la pérennisation des titres intégrés zonaux multi réseaux et de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la convention, ainsi que des impacts financiers associés.

L'avenant n°8 proposé a pour objet de modifier respectivement les articles I-2 et II-5 de cette convention. Ainsi :

- La convention est prolongée de 12 mois partir du 1^{er} octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- Par soucis de cohérence avec la gamme tarifaire du réseau Fluo de la Région Grand Est, les titres Alsaplus 24h et Alsaplus Groupe évoluent comme suit :

	Alsa+ 24h		Alsa+ Groupe	
	Tarifs depuis le 1 ^{er} juillet 2019	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2025	Tarifs depuis le 1 ^{er} juillet 2019	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2025
Zone urbaine	3.60€	4.60€	5.40€	7.20€
Zone département	23.10€	26.50€	24.20€	28.00€
Zone Alsace	37.40€	43€	39.10€	45€

Cette évolution des prix sera appliquée à partir du 1^{er} octobre 2025. Il est précisé que ces tarifs n'avaient pas changé depuis juillet 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°8 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à ladite convention cadre, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

26. Projet 3Land - Avenant à la Convention de planification trinationale 2022-2025 pour 2026-2028 et participation financière de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n°2025-163)

L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), chargé de la coordination du projet 3Land, propose aux partenaires du projet un avenant à la convention de planification trinationale 2022-2025 pour la période 2026-2028, ayant pour objet de :

- prolonger de trois ans, soit de 2026 à 2028, la durée de validité et les effets de la convention de planification trinationale en cours, notamment le financement de la coordination du projet 3Land au sein de l'ETB (1 ETP 100%) ;
- définir le programme de travail sur la période 2026-2028 (en parallèle des études prévues dans le cadre du projet INTERREG en cours de préparation).

Le programme de travail proposé dans l'avenant permettra :

- De mener des études complémentaires portant sur le concept de desserte du 3Land et du pont sur le Rhin ;
- De finaliser l'actualisation du concept urbain 3Land, dont une première partie est cofinancée par le programme européen « Resilient borders » ;
- De poursuivre les échanges d'expériences en matière d'adaptation au changement climatique ;
- De préparer des actions de communication et de lobbying pour promouvoir les résultats des études en cours et définies par le programme de travail.

Dans le cadre de cet avenant, le cofinancement du projet 3Land pour la période 2026 à 2028 s'élève à 519 170 €, répartis entre les 3 pays, suivant la clé de répartition suivante : 50% pour la partie suisse, 25% pour la partie allemande et 25% pour la partie française, soit :

- 171 300 € en 2026, dont 13 180 € pour Saint-Louis Agglomération ;

-
- 175 520 € en 2027, dont 13 615 € pour Saint-Louis Agglomération ;
 - 172 350 € en 2028, dont 13 290 € pour Saint-Louis Agglomération.

Le cofinancement de la partie française est réparti entre Saint-Louis Agglomération, la commune de Huningue et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant à la Convention de planification trinationale 2022-2025 pour 2026-2028, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Ressources Humaines – Présentation de l'index d'égalité professionnelle 2024 de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION 2025-164)

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 vise à lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette loi s'inscrit dans une démarche globale imposant aux employeurs publics la mise en place d'un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, ainsi que la publication annuelle des 10 plus hautes rémunérations. Saint-Louis Agglomération respecte ces trois obligations.

Désormais, les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40.000 habitants et employant au moins 50 agents permanents, doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index d'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cette obligation de publication est entrée en vigueur le 30 septembre 2024.

L'index est fondé sur 4 indicateurs, définis par deux décrets n° 2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024, et calculés à partir des données figurant dans la Base de Données Sociales (BDS) servant à l'élaboration du rapport social unique (RSU), permettant ainsi de mesurer les écarts de rémunération, et de renseigner un barème sur 100 points.

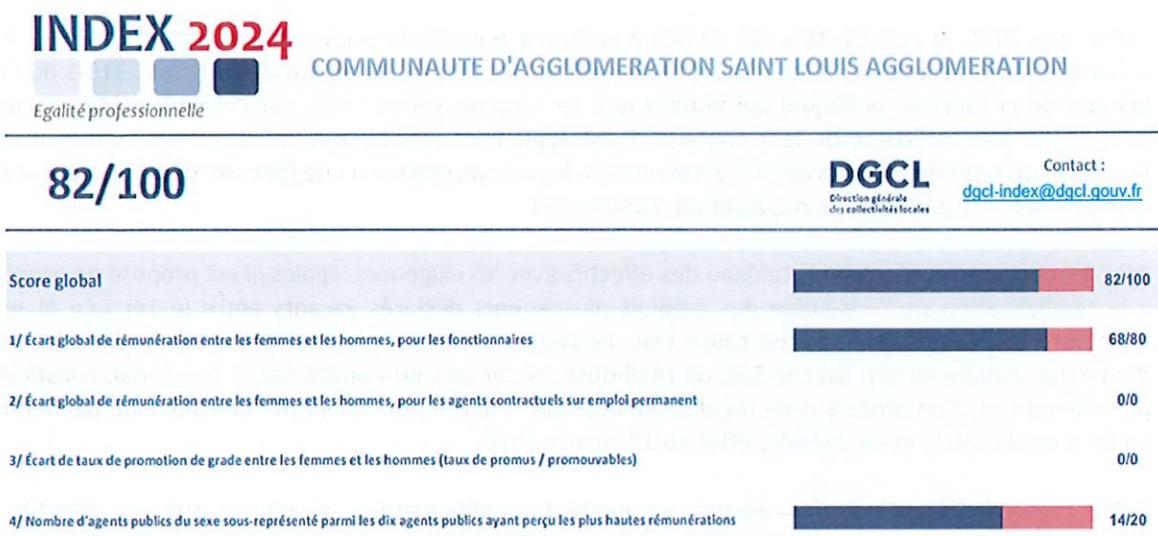
Indicateurs	Pondération
1/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les contractuels	15
3/ Ecart de taux d'avancement de grade entre hommes et femmes	25
4/ Nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	10

TOTAL index	100
-------------	-----

Ainsi, plus les écarts de rémunération sont faibles, plus l'attribution de points par indicateur est élevée, le but étant d'atteindre un index minimal de 75 points exonérant la collectivité de toute pénalité financière.

En effet, lorsqu'une collectivité obtient un score inférieur à 75 points, elle doit publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs sur lesquels repose l'index. Elle disposera d'un délai de trois ans pour atteindre cette cible, sous peine de se voir appliquer des pénalités financières.

L'index 2024 pour Saint-Louis Agglomération est de 82 points.



L'ensemble des indicateurs n'a toutefois pas pu être calculé, considérant que pour les indicateurs 2 et 3, l'effectif ne compte pas au moins 10 agents de chaque sexe. En conséquence, conformément à la réglementation, la pondération des 4 indicateurs a été revue à une proportion 80/20 : 80 points pour l'indicateur n°1 et 20 points pour l'indicateur n°4.

L'index a été publié sur le site internet de Saint-Louis Agglomération le 7 août 2025.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et après information aux membres du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de l'index d'égalité professionnelle 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Régularisation partielle des emplois permanents (juin à décembre 2025)
(DELIBERATION n°2025-165)

Lors de la fusion des trois anciens EPCI constituant aujourd’hui Saint-Louis Agglomération, une consolidation des tableaux des effectifs a été opérée sans que soient conservées les dates précises de création des emplois. Les délibérations successives ont donc procédé à des créations et suppressions en se référant uniquement aux grades, sans mentionner les emplois réels ni leurs missions.

Début juin 2025, la collectivité a été invitée à entériner une régularisation de ses procédures suite à un échange avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse, au regard de l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui impose que les emplois soient créés par l’organe délibérant de la collectivité, avec précision de leur contenu. Il est également rappelé que la notion de « poste » est à proscrire au profit de celle d’« emploi permanent », lequel correspond à une fonction définie, pouvant être occupée par un agent titulaire ou, à défaut, contractuel.

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les exigences légales, il est proposé de procéder à la régularisation de l’ensemble des emplois permanents déclarés vacants entre le 1er juin et le 31 décembre 2025, sans remettre en cause ceux nouvellement créés pendant cette même période. Cette démarche, menée en lien avec le SGC de Mulhouse, et sur avis du Comité Social Territorial, constitue la première phase d’un processus de régularisation globale, qui se poursuivra par une seconde délibération en fin d’année 2025, et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette régularisation n’entraîne aucun recrutement supplémentaire ni impact sur les effectifs ou l’organisation actuelle. Les emplois créés correspondent à des fonctions déjà exercées, dont les missions sont définies dans les fiches de poste existantes, l’organigramme restant inchangé.

Les emplois permanents peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux recrutés dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique (concours, mutation, détachement, intégration directe, promotion interne, ...). En l’absence de candidat statutaire, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 dudit code. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement retenu par l’autorité territoriale, en fonction du profil de poste, des compétences, diplômes et de l’expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice 2025 et suivants, au chapitre 012, ainsi qu’aux articles budgétaires prévus à cet effet.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de créer les emplois permanents déclarés vacants entre le 1er juin et le 31 décembre 2025, tels que définis dans l’annexe à la présente délibération ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération pour la période susmentionnée en remplaçant les précédents états reposant uniquement sur les grades ou postes ;
- de permettre que ces emplois soient pourvus conformément aux dispositions statutaires et, à défaut, par voie contractuelle ;
- de confirmer que cette régularisation n’a pas d’incidence sur les effectifs en place, les fiches de poste ou l’organigramme ;
- de prévoir l’inscription des crédits correspondants au budget 2025 et aux exercices suivants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

29 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2025-166)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022.

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un véhicule de service, pour un montant de 862,63€ TTC ;
- Remboursement des ACM suite à un recours gracieux pour l'indemnisation d'un panneau d'affichage à Kembs suite à une collision par un véhicule tiers, pour un montant de 2 383,20€ TTC ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un sinistre survenu en 2024, suite à la détérioration d'un coffret électrique causé par les gens du voyage, rue des Erables à Attenschwiller, pour un montant de 2 277,21€ ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation d'une traversée piétonne sur l'infrastructure du TRAM au collège Schickele à Saint-Louis, avec la société CARDOMAX, pour un montant global et forfaitaire de 6 870,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public d'études acoustiques relatives aux déchetteries avec la société ACOUVIB, pour un montant global et forfaitaire de 3 501,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de reprise des joints de rail du TRAM de Saint-Louis avec la société SOCOTRAS, pour un montant global et forfaitaire de 13 856,20€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour le remplacement du système de conférence sans-fil de l'amphithéâtre du SDIS 68 par des postes de conférence filaires avec la société DEYA, pour un montant global et forfaitaire de 8 613,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'un compresseur à vis encapsulé pour SAINT-Louis Agglomération avec la société SCHOETTLE, pour un montant global et forfaitaire de 8 771,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation des portes extérieures du COSEC de Village-Neuf avec la société KLEINHENNY, pour un montant global et forfaitaire de 26 041,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°4 – Etanchéité couverture bardage – avec la société GALOPIN, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant total du marché de 272 168,31 € HT à 277 601,15€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +1,99% ;

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2024-2027 – Lot n°9 – Adoucisseurs eau – avec la société VHL-SERVICES, ayant pour objet de modifier des prestations prévues sur la partie forfaitaire du marché, le montant annuel de la partie forfaitaire passant de 2 475,00€ HT à 2 805,00€ HT,
- Signature d'une modification de marché public n°13 de l'accord cadre d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2023-2026 avec la société GYSS IMPRIMEUR, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires initial par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un marché public pour l'entretien des sols sportifs extérieurs de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025-2029 – Lot n°1 – Sols fluents – avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, pour un montant de 3 130,00€ HT sur la partie forfaitaire, les bons de commande étant susceptibles de varier dans les limites suivantes : MONTANT MINIMUM ANNUEL : Sans - MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 10 000 €, pour une période de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.
- Conclusion d'un marché public pour l'entretien des sols sportifs extérieurs de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025-2029 – Lot n°2 – Gazon synthétique – avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, pour un montant de 3 500,00€ HT sur la partie forfaitaire, les bons de commande étant susceptibles de varier dans les limites suivantes : MONTANT MINIMUM ANNUEL : Sans - MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 10 000 €, pour une période de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.
- Conclusion d'un marché public pour l'entretien des sols sportifs extérieurs de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025-2029 – Lot n°3 – Autres types de sols (béton désactivé et sols souples en EPMD) – avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, pour un montant de 11 600,00€ HT sur la partie forfaitaire, les bons de commande sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Première période : MONTANT MINIMUM ANNUEL : Sans - MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 6 500 € - Période suivante du marché : MONTANT MINIMUM ANNUEL : Sans - MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 16 500 €, pour une période de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.
- Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour l'achat de bouteilles d'eau potable avec la société EDENRED FRANCE, dont les bons de commande sont susceptibles de varier sur la durée de l'accord-cadre : MONTANT MINIMUM DE COMMANDE : SANS / MONTANT MAXIMUM DE COMMANDE : 280 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de reprise de réseaux petite extension collecte assainissement, rue de Mulhouse et rue des Hirondelles à Rantzwiller avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, pour un montant estimé de 117 219,20€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de forage de reconnaissance PzK3 et PzK4 pour la réalisation de deux forages de reconnaissance dans le secteur de Kembs avec la société FORALEST-MAURUTTO, pour un montant estimé de 147 455,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°14 de l'accord cadre d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2023-2026 avec la société GYSS IMPRIMEUR ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires initial par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture, d'installation, d'exploitation, de contrôle et de maintenance d'unité(s) mobile(s) de traitement pour rétablir la qualité de l'eau potable avec la société VEOLIA EAU, ayant pour objet la précision des modalités de remboursement de l'avance, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de destruction de l'ancienne aubette (poste douanier) à Hégenheim avec la société BATICHOC, ayant pour objet l'intégration de travaux supplémentaires nécessaires pour assurer la bonne réalisation du chantier, portant le montant total du marché de 5 300,00 € HT à 7 200,00 € HT, soit une incidence financière à la hausse de +35,85% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection pour les déchetteries de SAINT-LOUIS Agglomération avec la société

CAPI SECURITE, ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires, portant le montant total du marché de 63 802,71 € HT à 84 781,11€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +32,88% ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché relatif à la mission d'accompagnement de projet s'inscrivant dans la démarche « Ruralité, Agriculture, Territoire » pour SAINT-LOUIS Agglomération avec la société ECOOPARC, ayant pour objet de modifier le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire du fait de la non réalisation d'une prestation, portant ainsi le montant total du marché de 59 000,00 € HT à 55 500,00€ HT, soit une incidence financière à la baisse de -5,93% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de collecte, de transport et de traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique – Lot n°4 – Collecte, transport et traitement des déchets verts issus des sites de déchets verts et des déchetteries de Bartenheim et Sierentz – avec la société SUNDGAU COMPOST/AGRIVALOR, ayant pour objet l'intégration de prestations supplémentaires rendues nécessaires par la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024 imposant un protocole spécifique pour lutter contre le scarabée japonais, portant le montant estimatif annuel total du marché 426 414,00 € HT à 495 984,00€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +16,32% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°9 – Peinture avec la société MSP PEINTURE – ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires initial par l'adjonction de prix nouveaux pour la réalisation des travaux, portant le montant estimatif total du marché de 14 937,40€ HT à 16 177,40€, soit une incidence financière à la hausse de +8,30% ;
- Conclusion d'un marché public de mission d'assistance technique à distance pour l'administration du SIG de SAINT-LOUIS Agglomération et notamment pour l'administration du SIG-web arcOpole avec la société 1SPATIAL pour un montant global et forfaitaire de 1 800,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) en phase d'études pour la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux AEP, électricité et fibre pour l'Ecoparc3i depuis la voirie publique avec la société EGIS VILLES ET TRANSPORTS pour un montant global et forfaitaire de 13 500,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la construction d'un nouveau puits P1 bis à Bartenheim-la-Chaussée – Lot n°1 – Forage/création du puits de captage –avec la société FORALEST-MAURUTTO, pour un montant estimatif de 119 315,20€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la construction d'un nouveau puits P1 bis à Bartenheim-la-Chaussée – Lot n°2 – Génie-civil/ Canalisations/ Electromécanique – avec la société ARKEDIA SAS, pour un montant estimatif de 215 591,49€ HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et la pose de signalétique de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025 à 2029 – Lot n°1 – Fourniture et pose de signalétique évènementielle – avec la société SIGNEST, pour un montant maximum annuel de 10 000,00€ HT, pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois ;
- Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et la pose de signalétique de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025 à 2029 – Lot n°2 – Fourniture et pose de signalétique intérieure bâtimentaire – avec la société SIGNEST pour un montant maximum annuel de 10 000,00€ HT, pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois ;
- Conclusion d'un marché public d'accord-cadre pour la fourniture et la pose de signalétique de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025 à 2029 – Lot n°3 – Fourniture et pose de signalétique extérieure – avec la société CELIZE SARL pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT au titre de la première période du marché, puis pour un montant maximum annuel de 35 000,00€ HT pour les périodes suivantes du marché, pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois ;
- Conclusion d'un marché public de mission SPS niveau 2 pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Louis et Hésingue avec la société QUALICONSEULT SECURITE, pour un montant global et forfaitaire de 3 140,00€ HT ;

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation énergétique et technique de la piscine intercommunale de SAINT-LOUIS Agglomération située à Village-Neuf avec la société ETHIS, pour un montant global et forfaitaire de 73 800,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'étude de positionnement et de développement touristique de la commune de Leymen avec la société GVB CULTURE & TOURISME, ayant pour objet de prolonger la durée du marché ainsi que des délais d'exécution de chaque phase jusqu'au 31 mai 2026 inclus, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Hésingue et Saint-Louis – Lot n°1 – Voirie et réseaux humides – avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST SAS, pour un montant estimatif de 453 239,55€ HT (tranches ferme + optionnelle) ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Hésingue et Saint-Louis – Lot n°2 – Réseaux secs – avec la société ETPE SAS, pour un montant estimatif de 86 075,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Hésingue et Saint-Louis – Lot n°3 – Espaces Verts – avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant estimatif (tranches ferme + optionnelle) de 26 694,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères – Lot n°1 – Fourniture et livraison d'un véhicule porteur équipé d'une grue hydraulique pour une application de collecte d'ordures à chargement vertical – avec la société SCANIA France SAS, pour un montant global et forfaitaire de 112 500,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères – Lot n°2 – Fourniture et montage d'une grue en dos de cabine et d'une benne à ordures à chargement vertical sur un porteur de 26 tonnes de P.T.A.C. – avec la société SASU MANJOT ENVIRONNEMENT, pour un montant global et forfaitaire de 231 000,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères – Lot n°3 – Fourniture et livraison d'un véhicule porteur pour une application de transport et maintenance des conteneurs de points d'apport volontaire de déchets – avec la société LEFEVRE ALSACE SAS, pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères – Lot n°4 – Fourniture et montage d'une grue en PAF et d'un plateau sur un porteur de 3,5 tonnes pour une application de transport et maintenance des conteneurs de points d'apport volontaire de déchets – avec la société RTL CARROSSERIE, pour un montant global et forfaitaire de 33 800,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Uffheim et Sierentz avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, ayant pour objet l'intégration de prestations complémentaires, ainsi que la modification de certaines prestations nécessaires à la bonne réalisation du chantier, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché réservé d'accord-cadre de mise à disposition de personnel à titre temporaire avec l'association LUDO SERVICES, ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle figurant dans l'acte d'engagement, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°4 au marché d'entretien, de fourniture et de livraison des pompes installées dans les piscines de SAINT-LOUIS Agglomération – Lot n°1 – Réparation, maintenance et achat de pompes de circulation pour les piscines – avec la société BME MACHINES TOURNANTES ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public de mission de contrôle technique relatif au contrôle de conformité aux règles d'accessibilité PMR des ERP du 1^{er} et 2^{ème} groupe avec la société DEKRA, pour un montant global et forfaitaire de 15 450,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord-cadre d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2023-2026 – Lot n°5 – Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau – avec la société EUROVIA ayant pour objet la modification du montant maximum de l'accord-cadre portant le montant total du marché à 1 300 000,00€, en lieu et place de 900 000,00

€ HT, sur la durée du marché allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, soit une incidence financière à la hausse de +44% ;

- Conclusion d'un marché public pour le remplacement des luminaires de la médiathèque de Sierentz par des luminaires à LEDs avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, pour un montant global et forfaitaire de 25 967,14€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour des travaux de réfection du terrain de sport à Hégenheim avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, pour un montant global et forfaitaire de 20 467,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°4 – Etanchéité couverture bardage – avec la société GALOPIN, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant estimatif total du marché de 272 168,31 € HT à 280 652,15€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +3,12% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°8 – Revêtements de sols faïence céramique – avec la société BURGER CARRELAGE ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant estimatif total du marché de 24 983,00€ HT à 26 178,10€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +4,78% ;
- Conclusion d'un marché public pour le remplacement de deux tubes radiants gaz au centre technique des déchets ménagers avec la société DALKIA BELFORT, pour un montant global et forfaitaire de 20 815,50€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de mission de formation d'expertise d'une durée de 1h30 avec la société OPENDATASOFT, pour un montant global et forfaitaire de 600,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de réaménagement d'un garage en bureau et de création d'un carport à la gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°5 – Electricité/Chauffage – avec la société ELECTRICITE KOCH, ayant pour objet de modifier les travaux initialement prévus, portant le montant forfaitaire du marché de 8 690,00 € HT à 7 760,00€ HT, soit une incidence financière à la baisse de -10,7% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°7 – Menuiseries intérieures, avec la société MEYER SARL, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant estimatif total du marché de 21 388,00€ HT à 23 998,00€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +12,20% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°17 – Espaces verts – avec la société SN MULLER, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant estimatif total du marché de 24 898,90 € HT à 28 399,30€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +14,06% ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de fourniture, d'installation, d'exploitation, de contrôle et de maintenance d'unité(s) mobile(s) de traitement pour rétablir la qualité de l'eau potable avec la société VEOLIA EAU, ayant pour objet la rectification les dispositions du marché concernant le montant mensuel à verser au titulaire, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public réservé de gestion d'un espace de réemploi à la déchetterie de Blotzheim et valorisation des produits et matériaux déposés pour la période 2025-2027, avec l'association LUDO SERVICES pour un montant forfaitaire mensuel de 5 043,58€ HT jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible une fois pour une période d'une année.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion de conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis pour l'organisation de diverses réunions, avec l'association Alter Alsace Energie, l'AAT et la CeA, à titre gratuit ;
- Conclusion d'un contrat de domiciliation juridique au sein de la pépinière d'entreprise de Schlierbach avec la société TEMPERRA moyennant une redevance mensuelle de 84,00€ TTC pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028 ;

- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé pour la mise à disposition du logement sis 81 rue Vauban à Village-Neuf à un agent de Saint-Louis Agglomération du 1^{er} au 31 juillet 2025, pour un montant mensuel de 330,00€ hors charges ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux situés devant la médiathèque intercommunale de Sierentz avec la société PAPI OLI le samedi 28 juin 2025, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention en pépinière d'entreprises, avec la société FIDEXIS CONSEILS pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 28 février 2027, pour un loyer mensuel à 350,40 € TTC du 1er juillet 2025 au 28 février 2026, puis à 362,40 € TTC du 1er mars 2026 au 28 février 2027 ;
- Conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public relative à l'installation d'une station radioélectrique au Château d'Eau de Folgensbourg avec la société INFRACOS pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2038, moyennant une redevance annuelle en faveur de Saint-Louis Agglomération de 4 750,00€ HT ;
- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations au Port de Plaisance à Kembs ayant pour objet de prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 avec l'association Le Nautic Club de Kembs, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 188 524 € TTC en section de fonctionnement
- 806 116,41 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2025.

30. Divers

1. Intervention de M. Striby

M. Striby évoque la suspension du projet NLF (desserte ferroviaire de l'EuroAirport) telle qu'évoquée par la presse a priori pour raisons budgétaires, son coût atteignant 475 M€. Il demande s'il ne serait pas plus pertinent de privilégier une alternative réaliste, à savoir le prolongement du tram entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport, estimé à 73 M€. Cette solution, à la fois décarbonée, efficace et rapidement réalisable, répondrait, selon lui, concrètement aux besoins d'accessibilité.

Le Président indique que ce revirement est dû à l'insuffisance de financement de ce projet surdimensionné et qui ne répondait pas aux attentes de l'Agglomération. Ainsi, le Président indique avoir pris contact avec le Président de M2A, le Préfet de Région ainsi que le Préfet du Haut-Rhin afin d'échanger sur des solutions alternatives et qui conviendraient à tous les partenaires Suisses et Allemands y compris avec lesquels le dialogue ne doit pas être rompu.

2. Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activités 2024 est disponible et remis aux élus. M. Juchs remercie le Service Communication pour cette nouvelle formule proposée, reprenant le canevas et la ligne graphique du magazine « Mieux Ensemble ».

3. Vidéo Conc'Air

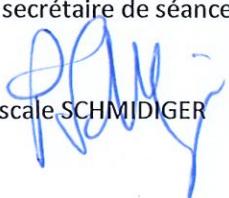
L'Agglomération est partenaire du festival Conc'Air. En remerciement, les organisateurs proposent au Conseil Communautaire de visionner une courte vidéo retraçant cet événement.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 12 novembre 2025 à 18 h 00.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

